

Liste des délibérations de la séance du conseil municipal de Salles-Courbatès du 5 Octobre 2022

Date de la convocation : 30 Septembre 2022

Présents : Yannick Barnabé, David Bignonnet, Marie-France Blanchard, Thierry Capelle, Sonia Chabbert, Gérard Colonges, Myriam Gratia, Claire Malo, Pierre Marguerite, Claude Miquel, Line Salmon

Secrétaire de séance : Thierry Capelle

Le compte-rendu de la séance du 7 Septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2022/38 – Délibération fixant les plafonds de prise en charge du compte personnel de formation

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis favorable/défavorable du comité technique en date du 21 Septembre 2022 ;

Considérant ce qui suit :

En application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à 9 voix pour et 2 abstentions :

Article 1 : La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

- plafond par action de formation : 2200 euros.

Article 2 :

Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge.

Article 3 :

Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
 - la validation des acquis de l'expérience ;
 - la préparation aux concours et examens.
- le cas échéant ajouter d'autres priorités en complément

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Questions diverses :

- **PAT (Plan Alimentaire Territorial) et réorganisation de la restauration collective :** David Bignonnet et Line Salmon exposent qu'ils ont participé à la réunion du 27 septembre, réunion regroupant les communes qui se font livrer les repas des écoles primaires par l'EHPAD Marie Vernières. Cette réunion avait pour but de recueillir les besoins et attentes en termes de qualité alimentaire des communes avant l'audit de la cuisine de l'EHPAD.
- **PLUI :** M. le Maire fait le point sur l'élaboration du PLUI et restitue les conclusions de la réunion sur les orientations d'aménagement et de programmation du 12 septembre en présence du paysagiste conseil de l'état et du bureau d'études du PLUI.
- **Réaménagement du vieux stade :** une réflexion est en cours pour l'aménagement d'un city stade et d'un boulodrome à la place du vieux stade.
- **Fresque à l'école :** plusieurs personnes ont été contactées pour intervenir à l'école avec les enfants pour faire une fresque sur un des murs de l'école.
- **Aménagement du verger du stade :** Des ruches vont être installées au verger.
- **Exposition de photos sur la fête du blé :** Des photos ont été récoltées auprès des habitants du village et de l'association du Bournhou pour faire une exposition sur les fêtes à Salles-Courbatès.